



Avis du Conseil Consultatif de Pêche Lointaine (LDAC)

Recommandations pour la 20^e session annuelle de la Commission des pêches du Pacifique occidental et central (WCPFC20)

Rarotonga, Îles Cook - 4-8 décembre 2023

Date d'adoption : 30 novembre 2023

Réf. 10-23/GT1

État : Adopté par consensus par le Comité Exécutif du LDAC sauf une abstention : L'organisation membre Seas at Risk n'ayant pas capable de participer aux discussions au niveau technique du Focus Group sur ce sujet, il a décidé de s'abstenir de soutenir cette recommandation.

1. Thons tropicaux : Révision des mesures de conservation et gestion en vigueur (CMM 2021-01)

1.1. Révision de l'effort de la pêche à la senne coulissante en haute mer

En vue d'intégrer la procédure de gestion pour le listao dans l'Océan Pacifique occidental et central (en anglais, WCPO), le Président propose de mettre en place des limites strictes aux efforts de pêche à la senne coulissante en haute mer. Cela pourrait aussi impliquer une modification du cadre d'allocation. Puisque les niveaux actuels d'effort se situent aux alentours de 7 000 jours, plusieurs propositions sont à l'étude.

Le Japon (dans le document du Président) propose de ne rien changer aux jours de pêche dans les ZEE et de réduire ceux qui concernent la haute mer pour les ramener aux niveaux de 2012, soit environ 2 000 jours. La FFA, l'Agence des pêches du Forum des Îles du Pacifique, propose 2 300 jours, sur la base du même principe. Tout en reconnaissant la nécessité de règlementer l'effort, les PNA, les Parties à l'Accord de Nauru, laissent le débat ouvert concernant le programme d'allocation. La Corée propose une limite globale d'environ 10 000 jours, qui comprendrait 4 750 jours pour les mesures de gestion et conservation (CMM), actuellement sans limite, et une réduction des limites actuelles à 4 750 jours. La limite de l'UE s'en trouverait minorée de 403 à 212 jours. Les États-Unis et les Samoa américaines proposent d'exclure de toute limite les navires battant le pavillon des premiers et opérant comme une partie intégrante des secondes.

Le LDAC soutient la révision de la CMM 2021-01 pour une intégration convenable et la mise en place d'une stratégie de capture pour le thon listao, et rappelle que l'effort de l'UE atteint à peine 5 % de l'effort total. Pour rester viable, la flottille de pêche à la senne coulissante doit pouvoir conserver la totalité de ses 403 jours, l'UE ayant rétabli sa capacité totale pour la senne coulissante dans la zone WCPFC avec quatre navires senneurs coulissants.



Le LDAC observe que l'état du stock est correct pour l'albacore, le listao et le thon obèse et encourage un modèle mixte d'allocation des jours de pêche en haute mer. Les CPC qui affichaient des jours alloués dans la CMM 2021-01 devraient les conserver, comme cela est rappelé, et une nouvelle allocation devrait être décidée pour les CPC qui n'en avaient pas. Une fois ces strictes limites fixées pour tous, elles pourraient évoluer en fonction de la stratégie d'exploitation des captures.

Le LDAC est favorable à un travail plus poussé en matière d'évaluation de la stratégie de gestion en vue d'adopter une procédure de gestion multi-espèces couvrant les trois stocks de thons tropicaux dans la zone WCPFC.

1.2. Mesures techniques relatives aux Dispositifs de concentration de poissons (DCP)

LE LDAC défend l'intégration dans la WCPFC de la décision de la CITT C-23-04 sur la conception et la biodégradabilité des dispositifs de concentration de poissons dérivants (dDCP) dans la zone de compétence de celle-ci, qui établit un calendrier clair pour les DCP biodégradables et précise les conditions de non-enchevêtrement¹.

Le LDAC souhaite aussi soutenir la maintenance de la limite actuelle de 350 DCP pour assurer la cohérence avec la limite imposée à la CITT, puisque les navires opèrent dans la zone de compétences des deux ORGP.

Au sujet des programmes de récupération des DCP, le LDAC encourage charger au groupe de travail sur DCPs avec la tâche d'évaluer une manière efficace de récupérer les DCP pour les empêcher de s'échouer sur les plages et propose la création d'un mécanisme régional dans ce but.

Ce groupe de travail pourrait aussi engager le dialogue avec la CITT, en vue de mettre en place des règles communes sur la propriété des DCP, le processus d'activation et de désactivation des bouées, sans oublier les données relatives au positionnement et à la biomasse à des fins scientifiques.

2. Couverture des observateurs pour les thons tropicaux

Une proposition émanant des Parties à l'Accord de Nauru (PNA) consiste à améliorer les mesures de contrôle et de surveillance pour le thon listao, l'albacore et le thon obèse dans l'Océan Pacifique occidental et central (mesure sur les thons tropicaux CMM 2021-01), introduisant des registres d'entrée et de sortie pour les navires pêchant en haute mer et la reconnaissance de l'entrée en vigueur de la CMM 2022-06 pour le reporting de l'effort et les captures quotidiennes. La proposition parle aussi d'accroître la couverture des observateurs sur les palangriers, que ce soit à bord ou par voie électronique, du 30 %.

¹ Il convient de noter qu'une transition vers des conceptions non-enchevêtrements sans utilisation de filets ou de matériaux maillés est déjà requise à partir du 1er janvier 2024, comme indiqué dans le CMM 2021-01.



Le LDAC recommande d'adopter la proposition des PNA car elle constituerait un premier pas vers une couverture des observateurs de 100 % pour les pêcheries thonières de listao, de thon obèse et d'albacore.

En outre, le LDAC recommande à l'UE de soutenir le mandat de travail pour 2024² proposé par le président du Groupe de Travail Intersessions sur Rapport et Surveillance Electronique (ER/EM IWG) ainsi que de fournir à la WCPFC un financement pour une réunion en personne du ER/EM IWG en 2024.

3. Contrôle des transbordements en mer

Le LDAC est favorable au processus consistant à supprimer les transbordements en mer aussitôt que possible. Mais pour des raisons pratiques, le LDAC défend, a minima, de commencer par adopter les mesures suivantes pour mieux contrôler les transbordements en mer :

- accepter les priorités fixées par le groupe de travail qui en est chargé (TS IWG) au cours des deux prochaines années et lui demander de réviser la CMM sur les transbordements dans la WCPFC par rapport aux Lignes directrices de la FAO en matière de transbordement, puis de la présenter à la WCPFC dès que possible cette année;
- mettre en œuvre en temps réel ou presque les exigences de rapport pour tous les éléments des transbordements, y compris la vérification électronique et les outils de validation ;
- adopter les champs de Données standard minimum WCPFC ROP identifiés dans les formulaires FC-1 et FC-2 comme champs de données à collecter par les observateurs lors des opérations de transbordement pour les soumettre directement au Secrétariat de la WCPFC ; garantir que les champs de données relatifs à la date, au lieu, aux captures et à la durée du transbordement soient ajoutés aux champs dont l'adoption est recommandée dans les FC1 et 2. Ces champs de données critiques, probablement par omission, n'étaient pas inclus dans les formulaires ;
- soutenir sans réserve la couverture des observateurs lors de la livraison et de la réception des navires participant aux transbordements en mer ;
- prioriser le développement et l'application de la surveillance électronique (EM) pour le contrôle des transbordements ; et
- soutenir ou supporter l'emploi de la technologie pour assurer le suivi et la validation de l'activité de transbordement.

² Ce travail consisterait en rédiger SSP EM et un program EM CMM comme référé dans le document "Update and Proposed Work Priorities for the ER and EM IWG" (disponible sur le site web de réunions du WCPFC).



4. Considérations relatives au changement climatique

Les États-Unis ont mis sur la table une proposition demandant au Secrétariat de la WCPFC de mener une évaluation de vulnérabilité climatique des CMM actives et au TCC20 de créer un petit groupe de travail spécialisé dans les questions climatiques, afin d'évaluer les conclusions sur la vulnérabilité climatique des CMM et de soutenir le travail du TCC au niveau du développement de recommandations de la Commission en matière de changement climatique.

Le LDAC apporte son soutien à cette initiative des États-Unis et insiste sur l'importance d'évaluer à la fois l'impact du changement climatique et d'introduire ses conclusions dans les processus stratégiques de gestion pour chaque stock.

-FIN-